

Règlement du « Jeu NRJ Mobile - UCPA »

Article 1

NRJ mobile, Société Anonyme Simplifiée au capital de 100 000 Euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 421 713 892, dont le siège social est 46-50 avenue Théophile Gautier, 75016 Paris, ci-après l'Organisateur, organise du 01 juin au 15 juillet 2009, un jeu ci-après dénommé «Jeu NRJ Mobile - UCPA » dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort.

Article 2

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de NRJ Mobile, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre de ce jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est admise. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante par tirage au sort. Pour participer au tirage au sort, le participant doit remplir dûment le formulaire de participation disponible à l'adresse suivante : <http://ucpa.nrj-mobile.fr>

Article 3

Le support du Jeu est le formulaire de participation dûment complété avec les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) prévu à cet effet. Le tirage au sort aura lieu à l'issue de la date de fin de participation au jeu : le jeudi 16 juillet 2009.

Pour participer, le client doit compléter les champs obligatoires figurant sur le bulletin de participation disponible à l'adresse suivante <http://ucpa.nrj-mobile.fr> : civilité, nom, prénom, adresse, date de naissance, adresse e-mail, téléphone et valider sa participation.

Toutes autres informations transmises par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier) ne seront pas prises en compte.

Article 4

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort. Les gagnants seront informés par téléphone et/ou mail.

Article 5

Le tirage au sort sera articulé de la manière suivante :

- 1er prix : 1 séjour UCPA en France métropolitaine hors Corse et DOM TOM, pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaire maximale de 1 000 €.
Date de début de séjour à choisir dans le catalogue été 2009 ou 2010 ou hiver 2010.

Pour les adultes : hors 15 juillet jusqu'au 20 août et hors 1er février jusqu'au 15 mars

Pour les juniors : hors mois de juillet et hors 1er février jusqu'au 15 mars

- hors sports aériens, mécaniques et chiens de traîneaux, selon disponibilité au moment de l'inscription.

- Séjour comprenant l'hébergement en pension complète, le logement en catégorie standard ainsi que l'ensemble des prestations et activités gratuites, l'assurance de base figurant dans le descriptif du catalogue, en vigueur au moment de la réservation.

- Ne sont pas inclus dans ces 1 000 € : les frais de transport du domicile du gagnant (et de la personne qui l'accompagne) jusqu'au centre UCPA choisi, toute assurance complémentaire et les options.

Ce gain est nominatif, non-cessible et réservé aux personnes âgées de 7 à 39 ans. Il ne peut être revendu.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 6

Les gagnants seront informés par téléphone ou par mail et recevront leurs lots par La Poste / transporteur. L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Article 7

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les autres connexions Internet seront remboursées sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande à l'adresse du jeu avant le 14/07/2009 sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5 min de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP).

D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le 14 juillet 2009, cachet de la poste faisant foi. La demande de remboursement doit préciser obligatoirement le nom, l'adresse postale, ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

«Jeu NRJ Mobile - UCPA» - Facility N° 90519
13 844 VITROLLES CEDEX

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale), sur toute la durée du jeu.

Article 8

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leur nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Article 9

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 10

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11

Les informations recueillies par l'Organisateur bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978 et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de NRJ Mobile, Service Trade Marketing – 46, 50 Avenue Théophile Gauthier 75016.

Les informations recueillies pourront être utilisées en vue de la transmission d'offres sur les produits et services de NRJ Mobile ou de ses partenaires, sous réserve de l'accord du participant.

Article 12

Le présent règlement est déposé chez Maître BIANCHI, Huissier de justice à Aix-en-Provence (13100), Immeuble Le Grassi – Impasse Grassi.

Le règlement est disponible sur simple demande adressée par courrier à :

«Jeu NRJ Mobile - UCPA » - Facility N° 90519
13 844 VITROLLES CEDEX

Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux (au tarif lent en vigueur) liés à cette demande de règlement doit le préciser dans sa demande.

Article 13

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Toute contestation relative au jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de 1 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.